



DECISION N° 22 /MEF/DGD/DU 29 JUIL 2011

Portant composition et fonctionnement du Projet Décisionnel
de l'Administration des douanes de Côte d'Ivoire

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2011-101 DU 1^{er} juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007-468 du 15 Mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010-0010 du 06 Décembre 2010 portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service.

DECIDE

Article 1 : Les règles fixant la composition et le fonctionnement des organes du Projet Décisionnel sont aménagées ainsi qu'il suit :

Article 2 : Le Comité de pilotage est présidé par le Directeur Général des Douanes ou son représentant.

Il se compose de tous les Conseillers et des Directeurs centraux. Le Directeur de l'Informatique en assure le secrétariat.

Article 3 : Le Comité se réunit une fois par mois en session ordinaire sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire.

Article 4 : Les travaux du Comité de Pilotage sont sanctionnés par un rapport.

Article 5 : Le Comité de projet est dirigé par un Chef de projet. Il se compose comme suit :

- Au titre du Bureau Administration des données (Direction Informatique) : M. BEUGRE Gilles Thierry, Chef de Projet ;
- Au titre de la Direction des Services Douaniers d'Abidjan : M. KADJO LOUIS A. ;
- Au titre du BSMSD : M. BOUAKE Touré;
- Au titre de la Section des Apurements et contrôle des Manifestes : M. BOHOU Jean-Claude ;
- Au titre de la Section Visite Abidjan-Port : M. AMIEN Lucien ;
- Au titre de la DAARV : M. DIOMANDE Alain;
- Au titre de la Sous-direction des Régimes Economiques : M. COULIBALY Fatogoma ;
- Au titre de la Section Visite du Bureau des Régimes Particuliers : M. YAO Koffi ;

- Au titre du Bureau des douanes de Vridi Pétrole : M. SANOGO Ousmane ;
- Au titre de la Section Visite des Douanes de l'Aéroport : M. TABI Richard ;
- Au titre de la Direction Régionale d'Abidjan Nord: M. AMIAN Lucien ;
- Au titre du Bureau du Guichet Automobiles: M. YEO Daouda ;
- Au Titre de la Direction de l'Informatique :
Mme N'GORAN Solange ;
M. AMON Noel ;
- Au titre du Bureau Etudes (DI) : M. YOROBA Eric ;
- Au titre du Bureau Développement et maintenance des applications (DI) : M. KOUASSI Denis ;
- Au titre de la Sous-direction de la Statistique : M. ZORO BI ;
- Au titre de la Sous-direction des Etudes Economiques : M. SEKA ;
- Au titre des Enquêtes douanières : M. YEO Kolo;
- Au titre de la Direction de la Surveillance et des Interventions : M. SALAH Habib Ben Chérif ;
- Au titre de la Recette Principale des douanes : M. GBLANFLIN Blé Charles ;
- Au titre de la Direction des Ressources Humaines : M. ASSEMIAN Kouadio Gérard ;
- Au titre de la Direction Générale : M. SORO Namogo Oumar
Assistant Informatique du Directeur Général. Il en assure le secrétariat.

Article 6 : Le Comité de Projet se réunit en session ordinaire une fois toutes les deux semaines sur convocation du chef de projet. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

Article 7: Les travaux du Comité sont sanctionnés par des rapports adressés au Comité de pilotage pour information ou décision.

Article 8 : L'Equipe Technique est dirigée par un Chef d'équipe et réunit des agents de la Direction de l'Informatique, des sociétés TURIONE TECHNOLOGIES et SEE IT CONSULTING.

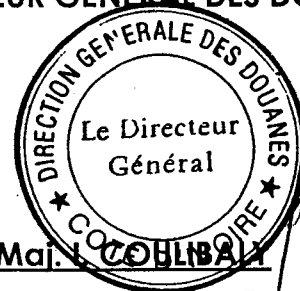
Elle est composée des membres suivants :

Pour la Direction de L'Informatique :

- M. BEUGRE Gilles Thierry, Ingénieur Informaticien, Chef d'équipe ;
- M. NEME Jean-Baptiste, Ingénieur des Techniques Informatiques;
- M. KOUAME Nicaise, Ingénieur Informaticien ;
- M. YAPI José, Ingénieur Informaticien ;
- M. BEHIRI Marc, Ingénieur Informaticien ;
- M. SORO Namogo Oumar, Ingénieur Informaticien, il en assure le secrétariat.

Article 9 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. L. COULIBALY

Ampliations :

- MEF/Cab.
- Toutes Directions Douane
- SEE IT CONSULTING
- TURIONE TECHNOLOGIES

⇒ 40 32 24 56 EJ mal
⇒ 07 83 02 14 Mississipi
Cool,